



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



017

www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent



Le FICP

Fichier national des Incidents
de remboursement
des Crédits aux Particuliers

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Nouvelle édition
Janvier 2011



Ce mini-guide vous est offert par :



«Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur»

«Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française»

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Rédacteur en chef : Laurence Mazonot

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : Janvier 2011

Sommaire

2	Le FICP
4	Qu'est-ce que le FICP ?
6	Quelles informations contient-il ?
8	Dans quels cas suis-je inscrit au FICP ?
10	Comment suis-je informé de mon inscription au FICP et que dois-je faire ?
12	Combien de temps dure mon inscription ?
16	Quels sont mes droits concernant le FICP ?
20	Déjà parus dans cette collection

Le FICP

Fichier national des Incidents
de remboursement
des Crédits aux Particuliers

Lorsque vous demandez un crédit à une banque, avant de vous donner une réponse, celle-ci analyse votre capacité de remboursement et vérifie que vous n'avez pas eu des incidents de remboursement avec d'autres crédits.

Pour cela, elle doit consulter un fichier appelé Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

Voici ce que vous devez savoir sur ce fichier.

Qu'est-ce que le FICP ?



Le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers, le FICP, a été créé en 1989 dans le but de prévenir et de traiter les difficultés liées aux situations de surendettement.

Géré par la Banque de France, il donne aux banques et aux sociétés financières des informations sur les incidents qui ont pu se produire dans le remboursement des crédits en cours. Sa consultation est obligatoire avant tout nouveau crédit et tout renouvellement d'une autorisation de crédit.

La banque ne peut consulter le FICP que dans le cadre d'opérations se rattachant à l'octroi ou à la gestion des risques liés à un crédit ou à l'attribution des moyens de paiement. À l'ouverture d'un compte bancaire, elle est donc habilitée à consulter le FICP lorsque, par exemple, un découvert est autorisé automatiquement.

L'inscription au FICP n'interdit pas à la banque d'octroyer un crédit mais lui permet d'apprécier, au cas par cas, l'opportunité de délivrer un crédit en limitant les risques de nouveaux impayés, tant pour le client que pour elle-même.

Quelles informations contient-il ?



Le FICP recense les informations sur les incidents de remboursement liés aux crédits et aux découverts accordés aux particuliers pour des besoins non professionnels.

Il s'agit des crédits immobiliers, des prêts personnels, des crédits renouvelables et des découverts qu'ils soient autorisés ou non.

Il enregistre aussi les mesures prises dans le cadre d'une procédure de surendettement, telles que les recommandations, les plans de redressement, l'effacement des dettes, etc.

Le fichier n'enregistre que les incidents de remboursement et non les montants des crédits accordés.

Y figurent notamment vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, la nature des crédits, la date de l'incident pris en référence et le nom des établissements concernés.

Cette dernière information n'est pas communiquée à la banque qui interroge le FICP.

Dans quel cas suis-je inscrit au FICP ?

La déclaration au FICP intervient lorsque l'incident de paiement est caractérisé, à savoir :

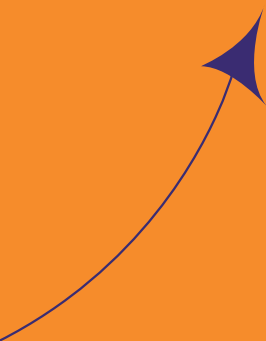
- si vous n'avez pas payé les deux dernières mensualités de votre crédit, ou, pour les crédits comportant des échéances de remboursement autres que mensuelles, si vous n'avez pas remboursé dans les 60 jours un montant équivalent à une échéance de remboursement ;
- pour un crédit ne comportant pas d'échéances (par exemple, un découvert ou un crédit renouvelable), si,

mis en demeure par l'établissement prêteur de le payer, vous ne l'avez pas remboursé dans les 60 jours, dès lors que le montant impayé est au moins égal à 500 euros ;

- si vous êtes poursuivi en justice par l'établissement prêteur pour défaut de paiement, ou si, faute de remboursements, l'établissement prêteur vous met en demeure de payer l'intégralité du crédit sans que vous y donniez suite ;
- vous êtes également inscrit au FICP, dès le dépôt d'un dossier auprès de la Commission de Surendettement, qu'il soit recevable ou non.

Tant qu'un incident sur un crédit reste enregistré au FICP, un nouvel incident sur ce même crédit n'est pas déclaré.

Comment suis-je informé de mon inscription au FICP et que dois-je faire ?




Les établissements bancaires qui constatent un incident de remboursement vous informent par courrier que l'incident sera déclaré à la Banque de France pour inscription au FICP, si vous ne régularisez pas cette situation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce courrier.

Vous avez tout intérêt pendant ce délai à maintenir une relation étroite avec l'établissement de crédit concerné pour rechercher avec lui des solutions de remboursement appropriées.

Au terme de ce délai de 30 jours, sauf si les sommes dues ont été réglées ou si une solution amiable a été trouvée, ils vous informent alors de votre inscription.

Combien de
temps dure mon
inscription ?



À partir du moment où un incident de remboursement est déclaré, la durée d'inscription est de 5 ans.

Si vous réglez toutes les sommes dues, l'établissement prêteur en informe la Banque de France afin qu'elle procède à votre radiation du FICP.

S'agissant de l'inscription dans le cadre d'une procédure de surendettement :

- **En cas de Procédure de Rétablissement Personnel (PRP)**, la durée d'inscription au FICP est de 5 ans à compter de la date du jugement de clôture de la PRP avec liquidation judiciaire, ou à compter de la date du jugement rendant exécutoire la recommandation de PRP sans liquidation judiciaire.
- **En cas de plan de remboursement**, suite à une procédure de surendettement, la durée d'inscription au FICP est de 8 ans. Mais cette durée est réduite à 5 ans lorsque le plan a été exécuté sans incident pendant cette période.

Vous pouvez obtenir votre radiation du FICP par anticipation auprès de la Banque de France, si vous avez entièrement réglé vos dettes. Pour ce faire, vous devrez remettre une attestation de paiement de chaque créancier désigné dans votre plan de remboursement justifiant de votre paiement intégral.



Quels sont mes droits concernant le FICP?

Vous pouvez consulter les informations vous concernant dans le FICP en vous rendant, muni de votre pièce d'identité, à la Banque de France, ou en lui adressant un courrier.

Vous pourrez par exemple vérifier si vous êtes effectivement inscrit ou s'il s'agit d'un homonyme.

En cas d'homonymie, vous pourrez signaler cette erreur à votre banque.

Si vous contestez votre inscription, vous devrez vous rapprocher de l'établissement qui a déclaré l'incident à la Banque de France. En cas de difficultés, vous pouvez saisir par courrier la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 8 rue Vivienne - CS 30223 – 75083 Paris Cedex 02, qui pourra intervenir auprès de l'établissement à l'origine de votre inscription au FICP.

La CNIL ne dispose toutefois d'aucune compétence pour porter une appréciation sur le montant de votre dette. La mission de la CNIL consiste à vérifier que les conditions d'inscription au FICP sont remplies (nature de l'incident, date et modalités de l'inscription) et que vos droits d'accès et de radiation sont respectés.

DÉJÀ PARUS DANS

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 13 Redécouvrez le crédit à la consommation
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 20 Epargne éthique et Epargne solidaire
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)

CETTE COLLECTION :

- Le coût d'un crédit
- Le virement SEPA
- Le regroupement de crédits, la solution ?
- Les donations
- Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire
- Le Crédit relais immobilier
- L'assurance emprunteur en crédit immobilier
- L'éco-prêt à taux zéro ou éco-ptz
- Souscrire ou acheter des obligations
- La saisie et le solde bancaire insaisissable
- Le microcrédit personnel accompagné
- Le prélèvement SEPA
- n° 26
- n° 27
- n° 28
- n° 29
- n° 30
- n° 31
- n° 32
- n° 33
- n° 34
- n° 35
- n° 36
- n° 37

Les hors-séries

- ➔ Le Guide de la mobilité
- ➔ Sécurité des opérations bancaires
- ➔ Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- ➔ La commercialisation des instruments financiers
- ➔ La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- ➔ Les nouvelles règles de fonctionnement des Services de Paiement

Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités 21